



VALLOIRE

GALIBIER

Rapport d'Orientation Budgétaire

2026

19/01/26

Introduction

1. Un contexte économique, financier et politique incertain

1.1 Une croissance mondiale atone et une économie française en demi-teinte

1.2 Une inflation sous contrôle mais aux effets persistants

1.3 Des taux d'intérêt durablement élevés, un coût accru pour la dette publique et locale

1.4 Les dynamiques récentes des finances locales

1.5 Le projet de loi de finances pour 2026

2. Les recettes de fonctionnement

2.1 Les impôts et taxes

2.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

2.3 Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

2.4 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2026

2.5 La structure des recettes réelles de fonctionnement

3. Les dépenses de fonctionnement

3.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

3.2 Les dépenses de fluides

3.3 Les charges de personnel

3.4 La part des dépenses de fonctionnement rigides

3.5 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

3.6 La structure des dépenses de fonctionnement

4. Les épargnes

4.1 Epargne brute/nette

4.2 Epargne brute et effet de ciseaux

4.3 Taux d'épargne brute

4.4 Epargne nette

4.5 Synthèse de l'évolution des épargnes

5. Les investissements

5.1 Les dépenses d'équipement

5.2 Synthèse des dépenses d'investissements

5.3 Synthèse des recettes d'investissement

5.4 Les besoins de financement pour l'année 2026

5.5. Endettement

6. Les ratios

Introduction

Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes de 3 500 habitants et plus doivent présenter, dans les deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires. Ce document retrace les engagements pluriannuels de la collectivité ainsi que la structure et la gestion de sa dette. Il fait l'objet d'un débat en conseil municipal, dans les conditions prévues par l'article L.2121-8 du CGCT, et donne lieu à une délibération spécifique constatant qu'il a bien eu lieu.

Envoyé en préfecture le 26/01/2026

Reçu en préfecture le 26/01/2026

Publié le 26/01/2026

ID : 073-217303064-20260122-26_01_002-DE

Berger
Levraud

Depuis la loi NOTRe et le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, les communes de plus de 10 000 habitants doivent inclure dans ce rapport une présentation détaillée de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Y figurent notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel (rémunérations, avantages en nature, temps de travail).

La commune de Valloire n'est pas obligée de réaliser un tel débat, mais celui-ci étant souhaitable, cet exercice est réalisé depuis 2016.

1. Un contexte économique, financier et politique incertain

1.1. Une croissance mondiale atone et une économie française en déclin

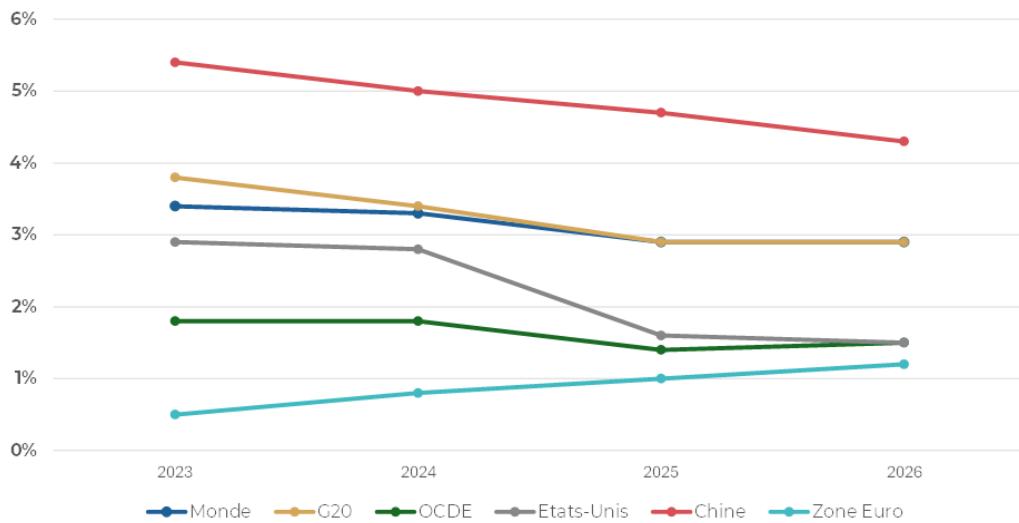
Après le rebond marqué de l'activité en 2021 et 2022, la croissance mondiale a progressivement ralenti sous l'effet du resserrement monétaire et du maintien de prix énergétiques élevés. Les prévisions de l'OCDE et du FMI confirment cette tendance : la croissance mondiale, qui s'élevait à 3,3 % en 2024, devrait ralentir à 2,9 % en 2025 et 2026, un niveau inférieur à la moyenne observée avant la crise sanitaire.

Les trajectoires régionales demeurent contrastées : l'Allemagne reste pénalisée par la hausse des coûts de l'énergie et par les tensions industrielles, tandis que l'Espagne bénéficie encore du dynamisme de son secteur touristique et de l'apport des fonds européens.

Hors zone euro, les États-Unis voient leur croissance ralentir fortement (de 2,8 % en 2024 à 1,4 % en 2025), tandis que la Chine et l'Inde demeurent des moteurs, bien que la croissance chinoise s'essouffle (4,3 % attendus en 2026, contre 5,4 % en 2023).

À ces fragilités conjoncturelles s'ajoute une instabilité accrue des échanges internationaux. La hausse des tarifs douaniers et les tensions commerciales pèsent sur le commerce mondial : l'Organisation mondiale du commerce (OMC) avait anticipé une croissance des échanges de 2,4 % en 2025, avant une légère baisse à 1,8 % en 2026. Ces perspectives, incertaines et marquées par une volatilité accrue des marchés, renforcent le climat d'incertitude économique à moyen terme.

Prévisions de l'évolution du PIB dans le monde (en %)



Source : PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DE L'OCDE, VOLUME 2025

Dans ce contexte international marqué par un ralentissement général et des tensions commerciales, l'économie française affiche un rythme de progression limité. Selon la Banque de France, le produit intérieur brut a progressé de 0,9 % en 2025 et de 1 % en 2026.

Cette trajectoire, légèrement inférieure à la moyenne de la zone euro, reflète la fragilité structurelle de l'économie française. Le déficit commercial conserve un niveau important, et sera pénalisé par le coût élevé des importations énergétiques et par la hausse des tarifs douaniers américains. L'investissement privé demeure contraint par des conditions de financement resserrées et par un climat d'incertitude durable sur les marchés mondiaux.

Si une reprise plus soutenue est attendue à partir de 2027, la croissance française reste à ce stade en deçà de son potentiel de long terme, confirmant un positionnement dans la moyenne basse de la zone euro et une dépendance accrue aux aléas conjoncturels extérieurs.

1.2. Une inflation sous contrôle mais aux effets persistants

La poussée inflationniste déclenchée par la crise énergétique est progressivement estompée.

En France, l'inflation est repassée sous le seuil de 2 % à l'été 2025, conformément à l'objectif de stabilité des prix poursuivi par la Banque centrale européenne. Elle s'établirait ainsi à 0,9 % en 2025, selon les estimations de l'INSEE et de la Banque de France, avant de connaître une remontée modérée à 1,4 % en 2026.

POINTS CLÉS DES PROJECTIONS FRANCE EN MOYENNE ANNUELLE

	2024	2025	2026	2027	2028
PIB réel	1,1 0,0	0,9 (0,8) 0,2 (0,1)	1,0 0,1	1,0 - 0,1	1,1 -
IPCH	2,3 0,0	0,9 - 0,1	1,3 0,0	1,3 - 0,5	1,8 -
IPCH hors énergie et alimentation	2,3 0,0	1,6 - 0,1	1,6 0,0	1,6 0,0	1,7 -
Taux de chômage (BIT, France entière, % de la population active)	7,4 0,0	7,6 0,1	7,8 0,2	7,6 0,2	7,4 -

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire. Les révisions par rapport à la prévision de septembre 2025, fondée sur les comptes trimestriels du 29 août 2025, sont indiquées en italique, calculées en points de pourcentage et sur des chiffres arrondis.

Pour 2025, la projection de croissance du PIB réel est indiquée sur la base des dernières informations disponibles (enquête mensuelle de conjoncture de la Banque de France publiée le 9 décembre 2025). Le chiffre entre parenthèses correspond à la projection réalisée pour l'Eurosystème et finalisée le 3 décembre 2025, avant la publication de l'enquête mensuelle de décembre.

Cette normalisation constitue un signal positif pour l'économie, mais les effets passés de l'inflation continuent de peser sur les budgets locaux : les revalorisations successives du point d'indice en 2022 et 2023, la hausse durable des coûts salariaux, ainsi que le renchérissement des travaux publics et de l'énergie. Ces charges supplémentaires, désormais structurelles, ont réduit les marges de manœuvre financières des collectivités.

1.3 Des taux d'intérêt durablement élevés, un coût accru pour la dette publique et locale

Le retour du cycle monétaire engagé à partir de 2022 a profondément modifié l'environnement financier. Afin de contenir l'inflation, la Banque centrale européenne a relevé ses taux directeurs à des niveaux inédits depuis la création de l'euro. Le taux de la facilité de dépôt, qui était négatif en 2021, a atteint 4 % en 2023, avant d'être progressivement abaissé à compter de juin 2024. Depuis le 11 juin 2025, le taux de dépôt est fixé à 2,00 % et demeure inchangé à la date du présent rapport, traduisant une phase de stabilisation de la politique monétaire dans un contexte de normalisation de l'inflation.

Les taux longs demeurent cependant à un niveau supérieur à celui observé avant la crise inflationniste, autour de 3 % pour l'OAT à 10 ans. Cette prime de risque reflète à la fois l'importance du déficit et de la dette publics en France, ainsi que l'incertitude budgétaire nationale. Pour l'État comme pour les collectivités, il en résulte un financement plus coûteux, réduisant les capacités de financement bancaires.

1.4 Les dynamiques récentes des finances locales

Le dernier rapport de la Cour des comptes souligne une situation complexe des finances publiques françaises.

En 2024, les recettes se sont établies à 258,2 Mds €, en progression de +2,7 % par rapport à 2023, contre +3,4 % l'année précédente. Cette décélération s'explique principalement par le ralentissement de la dynamique fiscale. D'un côté, les impôts directs ont continué de croître, portés par la revalorisation des bases indexées sur l'inflation (+3,9 % en 2024 après +7,1 % en 2023). De l'autre, la TVA, qui constitue la principale recette fiscale des EPCI, est demeurée quasi stable en 2024, freinant ainsi la progression globale des recettes.

Les dépenses, quant à elles, poursuivent une dynamique plus soutenue. Elles atteignent 220 Mds € en 2024, en hausse de +4,1 % sur un an. Le bloc communal enregistre la progression la plus marquée (+4,8 %), tirée avant tout par la hausse de la masse salariale. Les charges de personnel représentent le premier poste budgétaire des communes. Ce n'est pas le cas pour Valloire, où au Compte financier unique 2025 les charges de personnel représentent à peine 24 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Cette évolution divergente entre recettes et dépenses fragilise l'épargne des collectivités. Le taux moyen d'épargne brute s'élève à 14,6 % en 2024, en baisse de -7,5 % par rapport à 2023, soit une perte globale estimée à 1,8 Md €, pour un montant total de 37,7 Mds €. L'épargne nette s'établit à 20,7 Mds €, en recul de -8,9 %.

Malgré ce repli, l'investissement reste dynamique. Celui-ci est porté par plusieurs facteurs : le cycle électoral, le financement de la transition énergétique et écologique, ainsi que les compétences nouvelles, en particulier dans le domaine des transports pour les régions.

Toutefois, la progression des recettes d'investissement demeure insuffisante pour couvrir la croissance des dépenses d'équipement. Le taux d'autofinancement chute de manière notable, passant de 76,4 % en 2022 à 64 % en 2024. Pour combler cet écart, les collectivités ont eu recours à un endettement accru, portant l'encours de dette à 194,5 Mds € en 2024. La capacité moyenne de désendettement reste néanmoins contenue à 5,2 ans, niveau globalement maîtrisé mais qui masque des disparités importantes.

Ces disparités sont particulièrement visibles entre strates de collectivités. Les communes affichent un taux d'épargne brute de 14,8 %, tandis que celui des EPCI atteint 19,7 %. Toutefois, au sein du bloc communal, le nombre de collectivités présentant une épargne nette négative et une capacité de désendettement supérieure à 12 ans est en augmentation. Globalement, la situation du bloc communal demeure favorable, mais certains signaux appellent à la vigilance.

À compter de 2026, les collectivités locales seront davantage sollicitées dans le cadre de l'effort de redressement des finances publiques. Outre la stabilisation annoncée des concours financiers de l'État (hors péréquation), plusieurs mécanismes risquent de peser sur leurs équilibres budgétaires.

1.5 Le projet de loi de finances pour 2026

Le Gouvernement Lecornu II a déposé, le 14 octobre 2025, au bureau de l'Assemblée nationale, le projet de loi de finances pour 2026.

Le texte retient une hypothèse de croissance de 1 % du PIB, qui a été jugée optimiste par le Haut Conseil des finances publiques. Le PLF prévoit un déficit de -4,7 % du PIB, tout en conservant l'objectif d'un retour à un déficit inférieur à 3 % du PIB, conformément aux critères de Maastricht, à horizon 2029.

L'effort de maîtrise du déficit public demandé aux collectivités locales atteindrait environ 5 Md€. Un chiffrage contesté par l'Association des maires de France, qui estime la ponction à plus de 8 Md€.

Le Gouvernement souligne que les dépenses des collectivités ont ralenti en 2025 mais ont continué à augmenter plus vite que l'inflation (+2,2 %). Il entend donc freiner les dépenses des collectivités, qui représentent 20 % de la dépense publique, même si leur part dans le déficit et l'endettement de la France reste faible.

Le Premier ministre a annoncé renoncer à la procédure de l'article 4^{93 de la Constitution} au débat parlementaire le soin d'amender et d'enrichir le projet de loi ^{de financement de la sécurité sociale}, toutes les mesures listées ci-après sont susceptibles d'évoluer lors de la poursuite des débats parlementaires.

- Gel de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et renforcement de la péréquation

En 2026, le montant de l'enveloppe globale de la DGF est maintenu à son niveau de 2025, à périmètre constant, après trois années consécutives d'augmentation (+790 M€ entre 2023 et 2025).

Le PLF prévoit une hausse des dotations de péréquation financée par une baisse de la Dotation forfaitaire (DF) - Valloire a déjà depuis 2025 une DGF nulle. La Dotation de solidarité rurale (DSR) serait abondée de +150 M€ et la Dotation de solidarité urbaine (DSU) de +140 M€. La Dotation d'intercommunalité augmenterait de +90 M€.

Concrètement, les communes et les EPCI verront diminuer respectivement leur attribution de Dotation forfaitaire et de Dotation de compensation dans les proportions constatées en 2025.

Le PLF prévoit aussi un changement dans les modalités de versement des dotations. Dans l'attente de la notification des attributions individuelles de l'année en cours, le PLF prévoit que ces acomptes soient versés par douzièmes, sur la base du dernier arrêté ministériel de notification de la DGF connu.

- Minoration des variables d'ajustement (DCRTP)

Le mécanisme de minoration des variables d'ajustement se poursuivra en 2026. En 2025, la minoration s'élevait à 487 M€. Le PLF 2026 prévoit une baisse des compensations de 527 M€.

Concrètement, la Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) serait minorée au prorata des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité bénéficiaire, dans une proportion qui devrait être équivalente à celle de 2025.

- Diminution de la compensation de l'abattement sur les valeurs locatives industrielles

La loi de finances pour 2021, à l'issue de la crise sanitaire, a réduit de 50 % les valeurs locatives de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises pour les établissements industriels.

Une compensation intégrale des pertes fiscales des collectivités locales concernées a alors été instaurée, financée par un prélèvement sur les recettes de l'État (PSR).

Le projet de loi de finances propose de réduire de 25 % cette allocation compensatrice dont le dynamisme pèse sur les finances de l'Etat. Cette mesure impactera surtout, à l'instar de la diminution de la DCRTP, les territoires industrialisés.

- Réforme du FCTVA et décalage de son versement pour les EPCI

Le PLF prévoit de recentrer l'assiette des dépenses éligibles au Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) uniquement sur les dépenses d'investissement. Seraient désormais exclues, les dépenses de fonctionnement relevant de l'entretien des bâtiments publics et de la voirie, de l'entretien des réseaux payés depuis 2020 et des prestations relevant de l'informatique en nuage.

A contrario, les dépenses d'aménagement intégrant le patrimoine public et la participation des collectivités au capital de SPLA-IN seraient désormais éligibles. En cas de catastrophe naturelle, l'attribution du FCTVA en année courante serait garantie.

Le projet de loi de finances propose également que les versements du FCTVA interviennent l'année suivant la dépense et non plus l'année de la dépense. Cette modification ne concernerait pas les communes nouvelles.

Concrètement, pour les EPCI, les versements de FCTVA pour les investissements réalisés en 2026 seraient effectifs en 2027. L'année 2026 serait donc une année blanche au titre du FCTVA pour les groupements de communes.

- Gel des fractions de TVA

Le PLF prévoit que l'évolution des fractions de TVA soit désormais fonction du taux d'inflation et non plus de la dynamique nationale de la TVA. En revanche, en cas de baisse de la TVA, les collectivités bénéficieraient d'une garantie de stabilité.

Au titre de l'exercice 2026, étant donnée la baisse anticipée des recettes de TVA en 2025, les fractions de TVA versées aux EPCI en compensation de la taxe foncière (TF) et de la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) seraient donc une nouvelle fois stables.

- Correction de l'abattement sur les terres agricoles en matière de taxe foncière sur les propriétés non bâties

La loi de finances pour 2025 a élevé de 20 % à 30 % l'abattement applicable aux terres agricoles en matière de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB). Le Gouvernement, prenant en compte la perte de recette substantielle que représente cette mesure pour les communes rurales, propose d'augmenter de 50 % la compensation de cet abattement.

- Création d'un nouveau Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO 2)

Le DILICO a été instauré par la loi de finances pour 2025 à hauteur de 1 Md€. Le dispositif repose sur une mise en réserve des recettes réelles de fonctionnement des collectivités concernées, prélevée sur les douzièmes de fiscalité.

Le ciblage des collectivités est déterminé par un indice synthétique, calculé en fonction de deux critères :

- le rapport entre le potentiel financier par habitant et le potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble de la catégorie de collectivité ;
- le rapport entre le revenu moyen par habitant d'une commune et le revenu moyen par habitant de l'ensemble de la catégorie de collectivités.

La loi de finances pour 2026 propose de reconduire le DILICO. Son montant global serait porté à 2 Md€, soit un doublement par rapport à 2025. Cette enveloppe serait répartie de la manière suivante : 720 M€ pour les communes, 500 M€ pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, 280 M€ pour les départements et 500 M€ pour les régions.

- Les seuils d'éligibilité seraient abaissés pour répartir le prélèvement sur un plus grand nombre de collectivités. Pour les communes, le seuil passerait de 110 % à 100 % de la moyenne de l'indice synthétique et pour les intercommunalités de 100 % à 80 %.
- Le calcul du DILICO reposera sur les données de l'année précédente.

Le versement des sommes prélevées s'effectuera sur 5 ans et non plus sur 3 ans. 20 % des fonds (et non plus 10 %) alimenteront les fonds de péréquation des collectivités territoriales et notamment le FPIC.

Le versement du solde restant de 80 % sera conditionné à l'évolution des dépenses réelles de chaque catégorie de collectivité territoriale (communes, EPCI, départements, régions) :

- Si la croissance de leurs dépenses est inférieure à la croissance du PIB, le versement sera intégral ;
- Si la croissance de leurs dépenses dépasse d'un point la croissance du PIB, aucun versement n'interviendra ;
- Si la croissance des dépenses des collectivités est située entre la croissance du PIB et la croissance du PIB +1 point, le versement dépendra de l'évolution des dépenses de chaque collectivité prise individuellement.

L'objectif du DILICO 2, en reprenant l'esprit des contrats de Cahors, est de créer une incitation financière à la modération des dépenses de fonctionnement des collectivités.

- Verdissement de la fiscalité sur les déchets

La fiscalité environnementale serait renforcée via :

- l'application d'un taux unique de TVA à 5,5 % sur tous les services de collecte et de traitement des déchets y compris ceux effectués par les collectivités ;
- une hausse progressive de la TGAP de 10 % par an sur l'enfouissement et une hausse de la TGAP sur l'incinération sans valorisation énergétique ;
- l'introduction d'un impôt de répartition sur les éco-organismes en fonction du plastique non recyclé mis sur le marché (30 €/tonne).

- Création du Fonds d'investissement pour les territoires (FIT)

Le Gouvernement propose de fusionner la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la Dotation politique de la ville (DPV) et la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au sein d'une nouvelle dotation : le Fonds d'investissement pour les territoires (FIT).

La création de ce fonds unique, dont l'attribution est, comme pour la DETR, confiée au préfet de département vise à simplifier l'accès aux dotations et à unifier les procédures et le cadre juridique. Sont ciblés les communes et les EPCI ruraux, les communes et EPCI ultramarins et les communes et EPCI avec une forte population en quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Le FIT serait structuré en trois fractions après qu'une quote-part ait été prélevée au bénéfice des territoires ultras marins qui elle-même sera divisée entre les collectivités prévues à l'article 73 de la Constitution et celles prévues à l'article 74.

La mise en œuvre de ce nouveau fonds se traduirait par une forte stabilité des enveloppes entre départements, les enveloppes calculées pour chaque département ne pouvant pas diminuer ou augmenter de plus de 3 %. Toutes les collectivités éligibles à la DETR ou à la DPV en 2025 seraient éligibles au FIT en 2026.

- Poursuite de l'augmentation du taux de cotisation de la Caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales (CNRACL)

Il est important de préciser que le décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales continuera de s'appliquer en 2026.

Il prévoit une nouvelle hausse de 3 points du taux employeur (de 34,65 % à 37,65 %), après celle intervenue en 2025 et avant de nouvelles hausses en 2027 puis 2028. Entre le 1^{er} janvier 2025 et le 1^{er} janvier 2028, le taux aura donc augmenté de 12 points, passant de 31,65 % à 43,65 %. Cette mesure représente un impact majeur sur les budgets de l'ensemble des collectivités locales, et impacte le poste des dépenses de personnel.

- Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales

Hors PLF, il est rappelé que chaque année, l'indexation des valeurs locatives cadastrales, prévue à l'article 1518 bis du CGI, est calculée sur la base de l'évolution de l'Indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constatée de novembre à novembre. Elle est estimée aujourd'hui à environ +0,8 %.

1.5.1 Une adoption différée de la loi de finances pour 2026 nécessitant le recours à une loi spéciale

À l'issue de la navette parlementaire et après l'échec de la commission mixte paritaire, la loi de finances pour 2026 n'a pas pu être définitivement adoptée avant le 31 décembre 2025.

Conformément à l'article 47 de la Constitution et à la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), le Parlement a donc adopté une loi spéciale de finances, publiée fin décembre 2025, afin d'assurer la continuité de l'action publique à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette loi spéciale autorise :

- la perception des impôts et ressources existants, sur la base des règles applicables en 2025 ;
- le maintien des prélèvements sur recettes de l'État au profit des collectivités territoriales, garantissant notamment le versement de la Dotation globale de fonctionnement (DGF) selon les modalités antérieures ;
- le recours à l'emprunt et l'ouverture, par décret, des crédits strictement nécessaires à la continuité des services publics.

La loi spéciale ne constitue pas une loi de finances : elle ne permet ni la création de mesures nouvelles, ni l'engagement de nouvelles dépenses discrétionnaires de l'État.

1.5.2 *Les incidences juridiques et budgétaires immédiates pour les collectivités territoriales*

- Dans le cadre transitoire applicable au début de l'exercice 2026, résultant de l'adoption d'une loi spéciale en l'absence de promulgation de la loi de finances pour 2026, les dispositions suivantes s'appliquent :
- le versement de la Dotation globale de fonctionnement (DGF) est assuré sur la base des montants et des règles d'attribution en vigueur en 2025, sous réserve d'une régularisation ultérieure après l'adoption de la loi de finances définitive ;
- les dotations d'investissement de l'État (DETR, DSIL, DPV, fonds verts) ne peuvent donner lieu à de nouveaux engagements tant que la loi de finances pour 2026 n'est pas promulguée, à l'exception des opérations ayant fait l'objet d'un engagement antérieur ;
- les projets de réforme ou de fusion des dotations d'investissement, et notamment la création du Fonds d'investissement pour les territoires (FIT), sont juridiquement suspendus dans l'attente de l'adoption de la loi de finances.

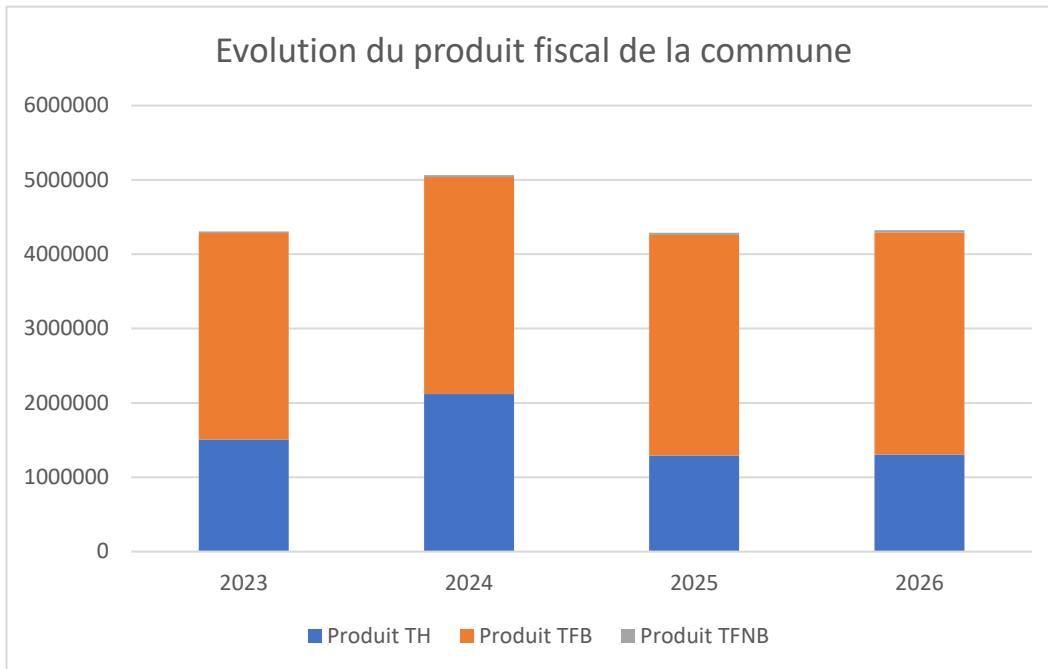
À la date du présent rapport, la loi de finances pour 2026 n'ayant pas été définitivement adoptée, les dispositions du projet de loi de finances, y compris celles relatives aux dotations, à la fiscalité locale, au FCTVA et aux mécanismes de contribution financière des collectivités territoriales, demeurent en cours de discussion parlementaire et ne sont pas applicables.

2. Les recettes de fonctionnement

2.1 Les impôts et taxes

2.1.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.



Pour 2026 le produit fiscal de la commune est estimé à 5 780 000 € soit une évolution de 0,81 % par rapport à l'exercice 2025.

Pour rappel, le taux de la taxe d'habitation, a été figé de 2020 à 2022, et nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans (ce n'est pas le cas actuellement pour Valloire).

- Le potentiel fiscal de la commune

C'est un indicateur de la richesse fiscale de la commune. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Le potentiel fiscal de la commune est de 6570.05 /hab, la moyenne du potentiel fiscal des communes en France est de 778.84 /hab en 2024, de 700 € à 1 712 € suivant les strates de population.

- L'effort fiscal de la commune

L'effort fiscal mesure la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. S'il se situe au-dessus de 1, la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour la commune en 2025 cet indicateur est évalué à 1.23. La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés légèrement supérieure aux autres communes et dispose par conséquent d'une faible marge de manœuvre, si elle souhaite augmenter ses taux d'imposition pour dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement.

- Evolution de la fiscalité directe

Envoyé en préfecture le 26/01/2026

Reçu en préfecture le 26/01/2026

Publié le 26/01/2026

Berger Levraud

ID : 073-217303064-20260122-26_01_002-DE

Année	2023	2024	2025	2026	2023->2026 %
Base FB – commune	7 764 628 €	8 155 033 €	8 293 669 €	8 360 018 €	7,67 %
Taux FB – commune	35.79 %	35.79 %	35.79 %	35.79 %	0 %
Produit FB	2 775 991 €	2 916 685 €	2 967 691 €	2 991 432 €	7,76 %
Année	2023	2024	2025	2026	2023->2026 %
Base FNB	14 824 €	16 904 €	17 191 €	17 329 €	16,9 %
Taux FNB	162.97 %	162.97 %	162.97 %	162.97 %	0 %
Produit FNB	24 251 €	27 644 €	30 033 €	30 274 €	24,84 %
Année	2023	2024	2025	2026	2023->2026 %
Base TH	8 710 023 €	8 481 457 €	8 625 642 €	8 694 647 €	- 0,18 %
Taux TH	22.06 %	22.06 %	22.06 %	22.06 %	0 %
Produit TH	1 507 744 €	2 121 122 €	1 293 846 €	1 304 197 €	- 13,5 %
Année	2023	2024	2025	2026	2023->2026 %
Coefficient correcteur	0,8491	0,8491	0,8491	0,8491	0 %
Compensation / prélèvement	-419 385	-440 552	-447 798	-451 380	+ 7,63 %

Année	2023	2024	2025	2026	2023->2026 %
Produit TH	1 507 744 €	2 121 122 €	1 293 846 €	1 304 197 €	- 13,5 %
Produit TFB	2 775 991 €	2 916 685 €	2 967 691 €	2 991 432 €	7,76 %
Produit TFNB	24 251 €	27 644 €	30 033 €	30 274 €	24,84 %
Produit CFE	1 049 971 €	1 093 999 €	1 191 071 €	1 200 599 €	14,35 %
Autres	0 €	-434 223 €	250 921 €	253 498 €	
TOTAL PRODUIT FISCALITE €	5 357 957 €	5 725 227 €	5 733 562 €	5 780 000 €	7,88 %
Évolution en %		6,85 %	0,15 %	0,81 %	

2.1.2 Les impôts et taxes (731)

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la commune sur le plan fiscal, il s'agit tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la commune dans le total de ses recettes fiscales. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est ensuite présentée.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la commune

Année	2023	2024	2025	2026	2023->2026 %
Taxes foncières et d'habitation	5 357 957 €	5 725 227 €	5 733 562 €	5 780 000 €	7,88 %
Impôts économiques (hors CFE)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement EPCI	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Autres ressources fiscales	2 956 871,51 €	3 089 475,99 €	3 150 678,17 €	3 140 000 €	6,19 %
TOTAL IMPOTS ET TAXES	8 314 828,51 €	8 814 702,99 €	8 884 240,17 €	8 920 000 €	7,28 %

2.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communautaire intercommunal

Les recettes en dotations et participations de la commune s'élèveront à 95 000 € en 2026.

Cela correspond à la seule dotation de solidarité rurale.

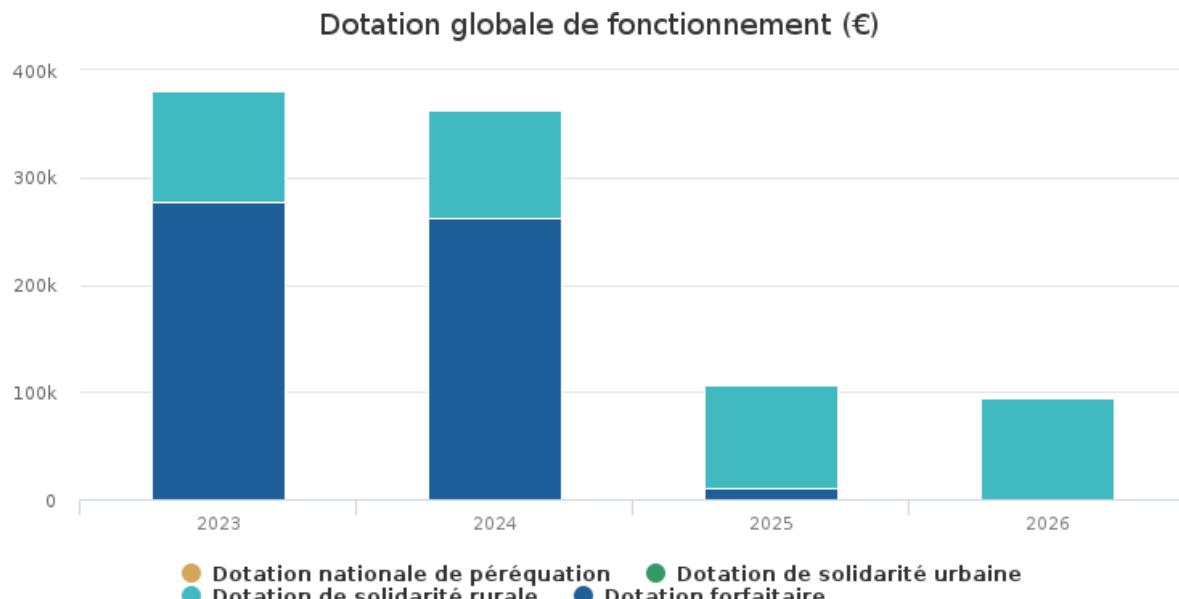
La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

Il est ici rappelé que depuis 2025 la DGF de la Commune de Valloire est nulle.

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- La dotation forfaitaire (DF) correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué pour financer la péréquation entre territoires et participer au redressement des comptes publics de l'Etat, a réduit son montant, voire supprimé son bénéfice pour certaines communes.
- La dotation de solidarité rurale (DSR) soutient les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).
- La dotation nationale de péréquation (DNP) a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.



Évolution des montants de Dotation globale de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 26/01/2026

Reçu en préfecture le 26/01/2026

Publié le 26/01/2026

Berger Levraud

ID : 073-217303064-20260122-26_01_002-DE

Année	2023	2024	2025	2026	2023->2026 %
Dotation Forfaitaire	276 431,5 €	262 323,5 €	10 690 €	0 €	-100 %
Dotation Nationale de Péréquation	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Dotation de Solidarité Rurale	103 969 €	100 448 €	96 084 €	95 000 €	- %
Dotation de Solidarité Urbaine	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement sur DGF	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- %
TOTAL DGF	380 400,5 €	362 771,5 €	106 774 €	95 000 €	-75,03 %
Évolution en %		-4,63 %	-70,57 %	-11,03 %	

2.3 Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC.

Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant de prélèvement ou de versement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI et les communes en fonction du coefficient d'intégration fiscal (CIF) puis entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

Solde Fonds de Péréquation Communal et Intercommunal

Envoyé en préfecture le 26/01/2026

Reçu en préfecture le 26/01/2026

Publié le 26/01/2026

Berger Levraud

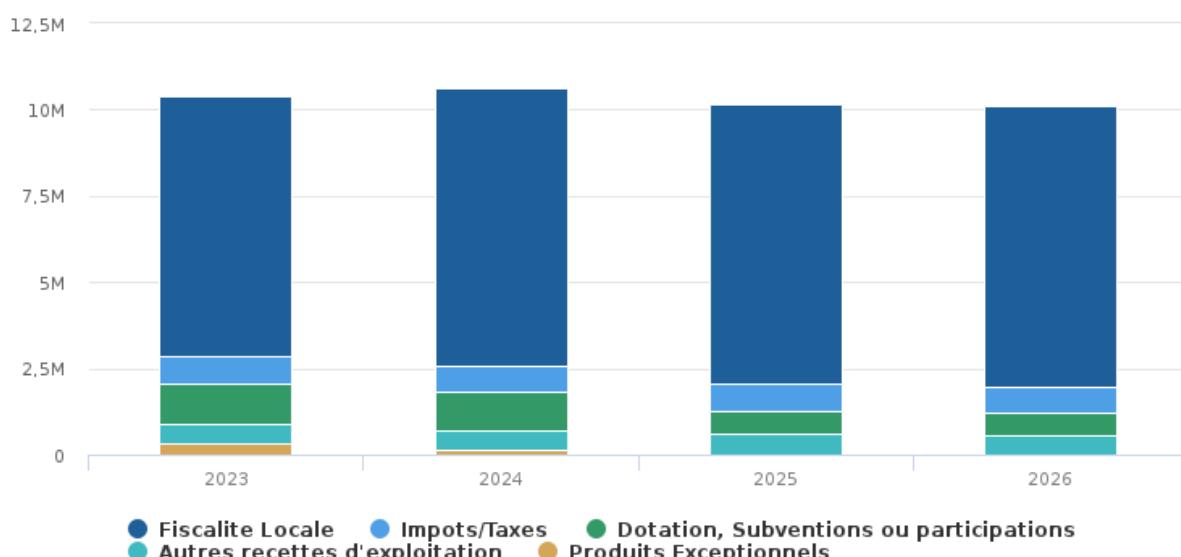
ID : 073-217303064-20260122-26_01_002-DE



Année	2023	2024	2025	2026	2023->2026 %
Contribution FPIC	381 904 €	402 871 €	428 121 €	450 000 €	17,83 %
Attribution FPIC	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Solde FPIC	381 904 €	402 871 €	428 121 €	450 000 €	17,83 %
Évolution en %		5,49 %	6,27 %	5,11 %	

2.4 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2026

Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement

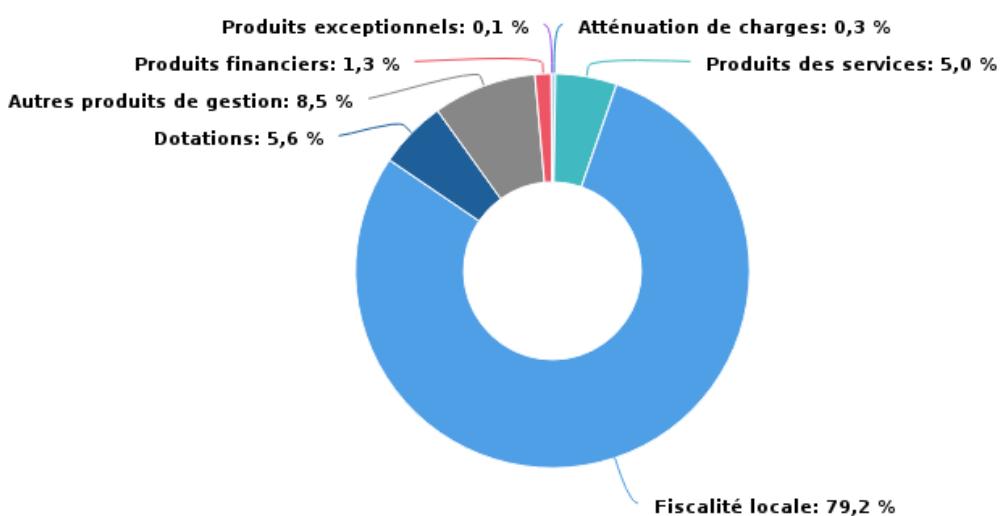


Année	2023	2024	2025	2026	%
Impôts / taxes	8 314 828,51 €	8 814 702,99 €	8 884 240,17 €	8 920 000 €	7,28 %
Dotations, Subventions ou participations	1 156 609,35 €	1 118 896,43 €	683 813,81 €	628 000 €	-45,7 %
Autres Recettes d'exploitation	2 125 191,59 €	1 981 021,06 €	1 874 274,32 €	1 701 200 €	-19,95 %
Produits Exceptionnels	337 421,31 €	135 282 €	5 416 €	10 000 €	-97,04 %
Total Recettes de fonctionnement	11 934 050,76 €	12 049 902,48 €	11 447 744,3 €	11 259 200 €	-5,65 %
Évolution en %		0,97 %	-5 %	-1,65 %	-

2.5 La structure des recettes réelles de fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2026, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 11 259 200 €, soit 10 254,2805 € / hab. ce ratio est inférieur à celui de 2025 (10 397,5879 € / hab).

Structure des recettes réelles de fonctionnement



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 79,22 % de la fiscalité directe ;
- A 5,58 % des dotations et participations ;

- A 5,03 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 8,49 % des autres produits de gestion courante ;
- A 0,26 % des atténuations de charges ;
- A 1,33 % des produits financiers ;
- A 0,09 % des produits exceptionnels ;
- A 0 % des reprises sur amortissements et provisions.

Envoyé en préfecture le 26/01/2026

Reçu en préfecture le 26/01/2026

Publié le 26/01/2026

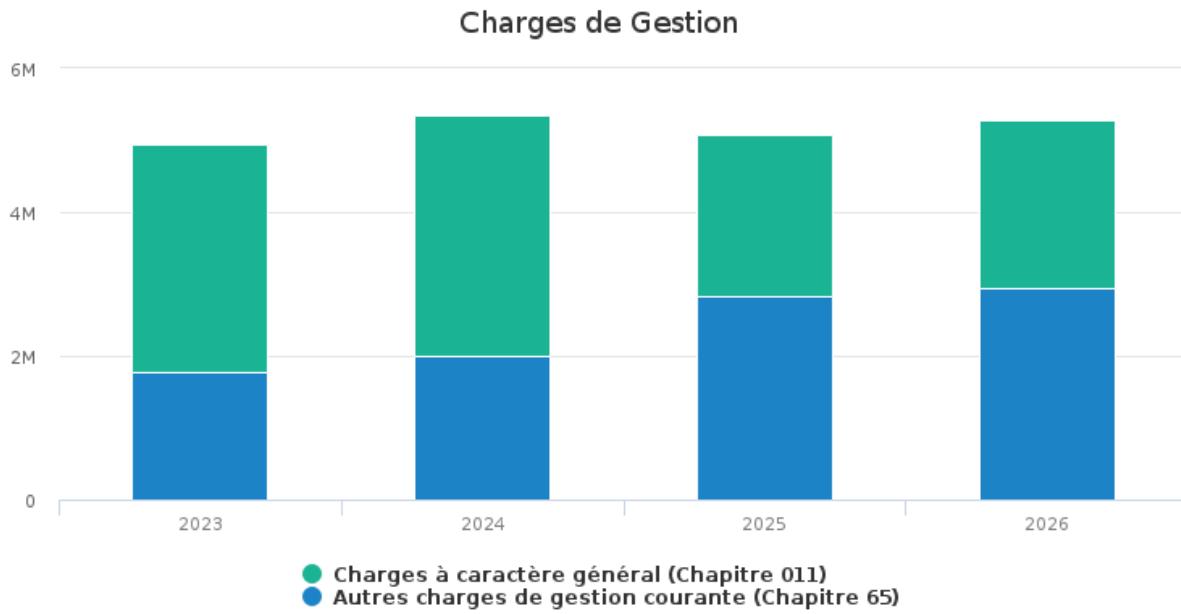
Berger Levraud

ID : 073-217303064-20260122-26_01_002-DE

3. Les dépenses de fonctionnement

3.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection jusqu'en 2026. En 2025, elles représentaient 60,15 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2026 elles devraient atteindre 57,43 % du total de cette même section.



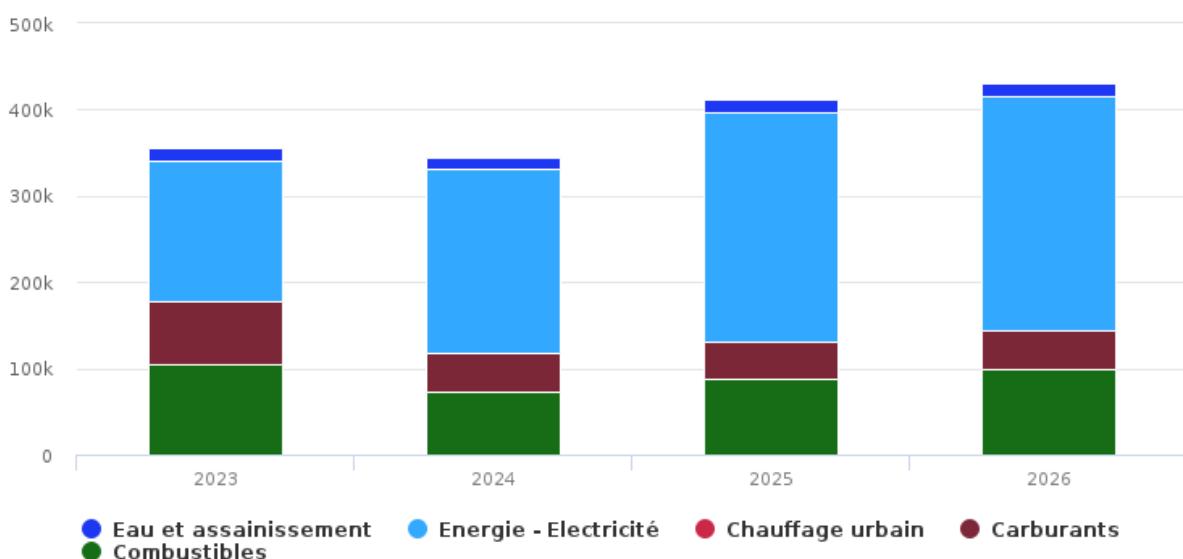
Les charges de gestion, en fonction de budget 2026, évoluerait de 3,91 % entre 2025 et 2026.

Année	2023	2024	2025	
Charges à caractère général	3 187 891,64 €	3 343 784,26 €	2 250 227,68 €	2 340 000 €
Autres charges de gestion courante	1 765 998,72 €	1 995 383,71 €	2 839 345,65 €	2 948 600 €
Total dépenses de gestion	4 953 890,36 €	5 339 167,97 €	5 089 573,33 €	5 288 600 €
Évolution en %		7,78 %	-4,67 %	3,91 %
				-

3.2 Les dépenses de fluides

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides sur la période..

Dépenses de fluides

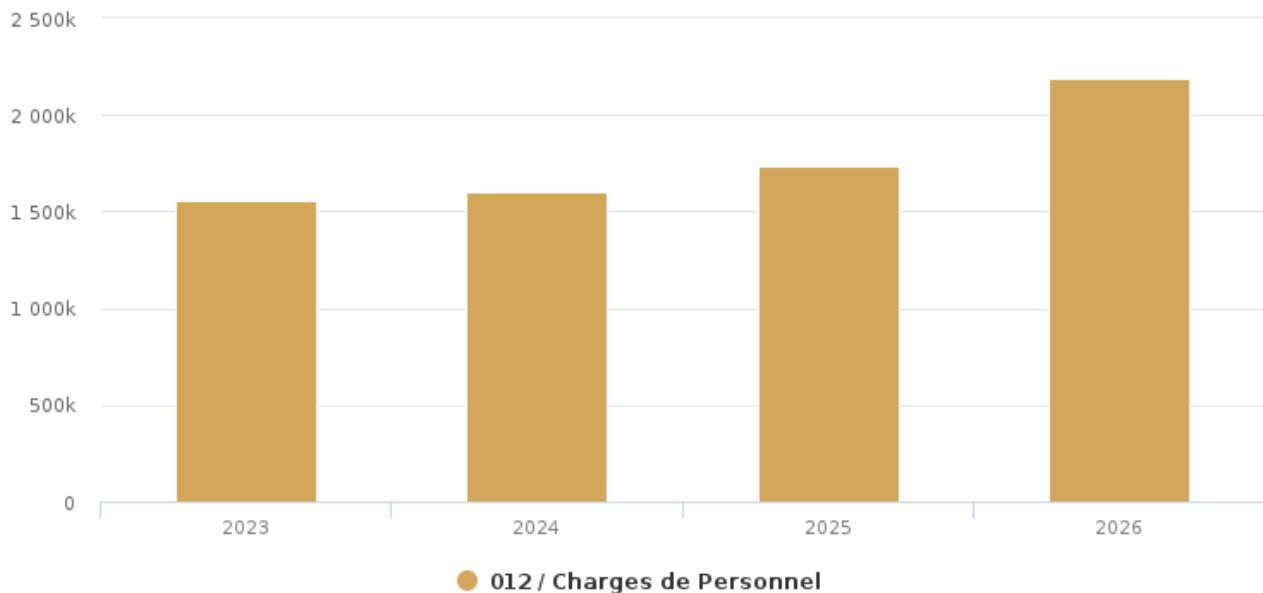


Année	2023	2024	2025		
Eau et assainissement	15 113,48 €	13 347,85 €	13 426,4 €	15 000 €	-0,75 %
Énergie – Électricité Chauffage urbain	163 177,82 €	214 114,59 €	266 363,37 €	270 000 €	65,46 %
Carburants - Combustibles	177 089,23 €	117 241,22 €	131 314,8 €	145 000 €	-18,12 %
Total dépenses de fluides	355 380,53 €	344 703,66 €	411 104,57 €	430 000 €	21 %
Évolution en %		-3 %	19,26 %	4,6 %	-

3.3 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel sur la période.

Evolution des charges de personnel



Année	2023	2024	2025	2026	2025-2026 %
Rémunération titulaires	855 386,32 €	603 080,18 €	553 682,65 €	650 000 €	-24,01 %
Rémunération non titulaires	167 479,65 €	172 253,44 €	222 856,39 €	255 000 €	52,26 %
Autres dépenses	534 273,14 €	829 838,91 €	962 500,09 €	1 285 000 €	140,51 %
Total dépenses de personnel	1 557 139,11 €	1 605 172,53 €	1 739 039,13 €	2 190 000 €	40,64 %
Évolution en %		3,08 %	8,34 %	25,93 %	-

A noter que dans ces charges de personnel est comptabilisée la refacturation de charges de personnel par la CCMG pour la gestion de la cantine et du périscolaire, et également de la crèche des Aiglons (gestion déléguée depuis septembre 2024)

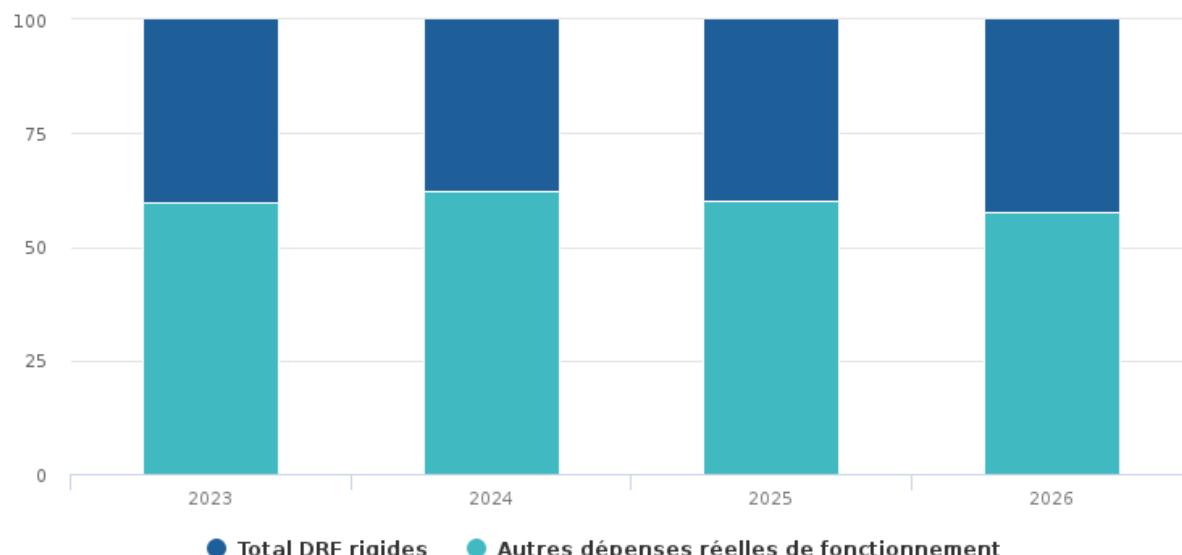
En 2026, figure une somme importante (325 000 € prévus) pour ces dépenses.

3.4 La part des dépenses de fonctionnement rigides

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. La commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet d'engagements contractuels ou de contraintes externes à la collectivité.

Des dépenses de fonctionnement rigides à un niveau conséquent ne sont pas nécessairement problématiques, dès lors que les finances de la commune sont saines. Elles peuvent en revanche le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la commune. A noter que des dépenses rigides existent également au sein des chapitres des charges à caractère général et des autres charges de gestion courante.

Part de dépenses de fonctionnement rigides



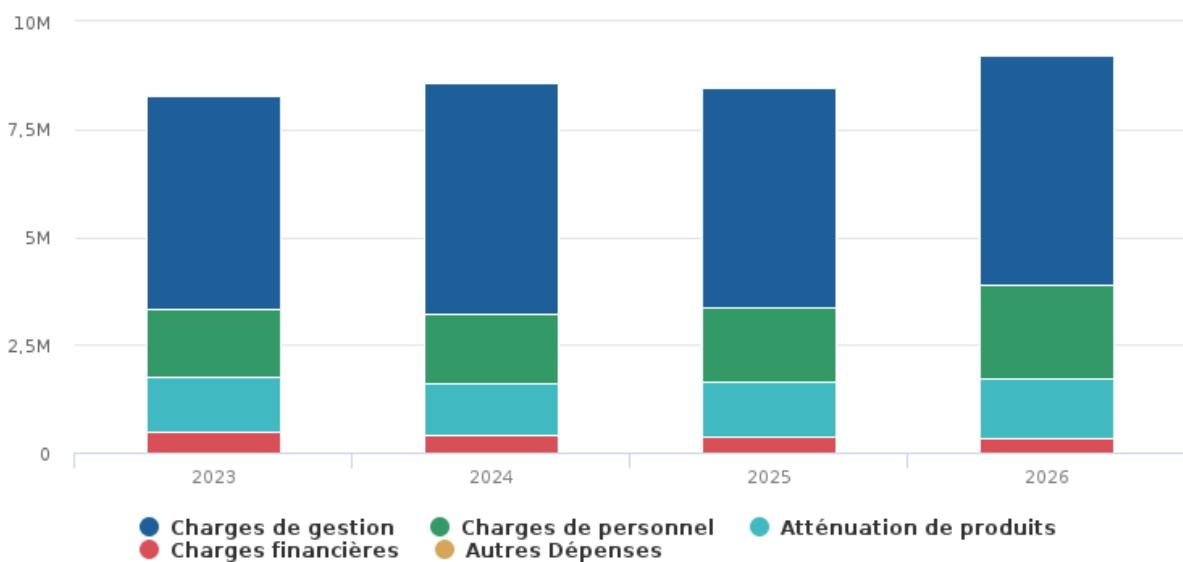
Année	2023	2024	2025	2026
Dépenses réelles de fonctionnement rigides	40,16 %	37,68 %	39,81 %	42,46 %
Autres dépenses réelles de fonctionnement	59,84 %	62,32 %	60,19 %	57,54 %

3.5 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2026 de 8,82 % par rapport à 2025.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période.

Synthèse des Dépenses Réelles de Fonctionnement

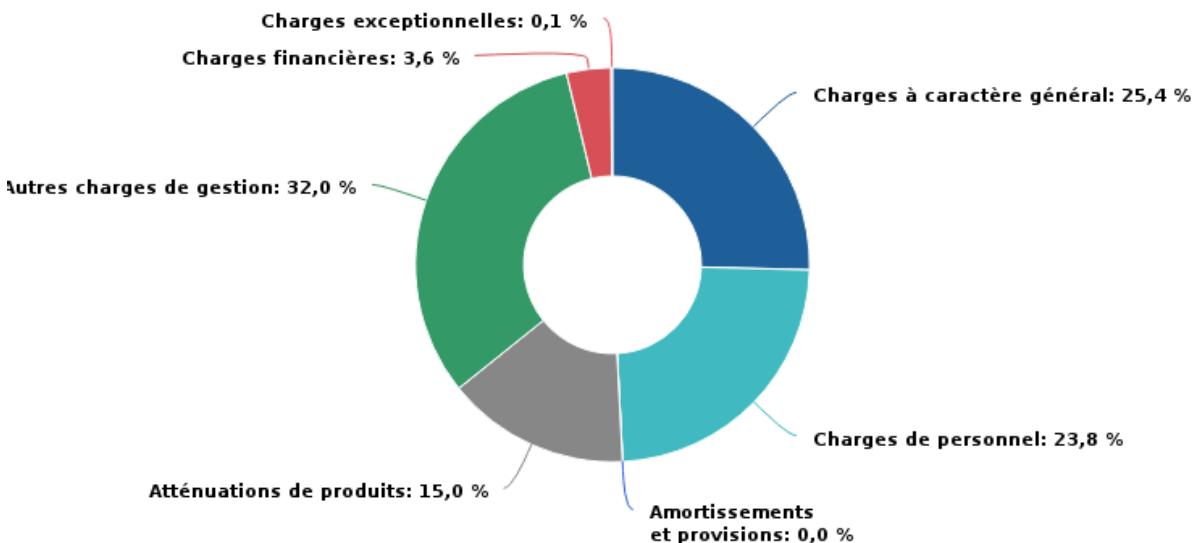


Année	2023	2024	2025		
Charges de gestion	4 953 890,36 €	5 339 167,97 €	5 089 573,33 €	5 288 600 €	6,76 %
Charges de personnel	1 557 139,11 €	1 605 172,53 €	1 739 039,13 €	2 190 000 €	40,64 %
Atténuation de produits	1 300 784,97 €	1 208 457,07 €	1 250 766,27 €	1 385 000 €	6,47 %
Charges financières	469 863,51 €	416 401,64 €	379 305,58 €	335 000 €	-28,7 %
Autres dépenses	5 319,71 €	2 866,88 €	3 479,92 €	10 000 €	87,98 %
Total dépenses de fonctionnement	8 286 997,66 €	8 572 066,09 €	8 462 164,23 €	9 208 600 €	11,12 %
Évolution en %		3,44 %	-1,28 %	8,82 %	-

3.6 La structure des dépenses de fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2026, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 9 208 600 €, soit 8 386,7031 € / hab. ce ratio est supérieur à celui de 2025 (7 685,8894 € / hab)

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 23,78% des charges de personnel ;
- A 25,41 % des charges à caractère général ;

- A 32,02 % des autres charges de gestion courante ;
- A 15,04 % des atténuations de produit ;
- A 3,64 % des charges financières ;
- A 0,11 % des charges exceptionnelles ;
- A 0 % des dotations aux amortissements et aux provisions.

4. Les épargnes

4.1 Epargne brute/nette

L'épargne brute correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle permet de financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

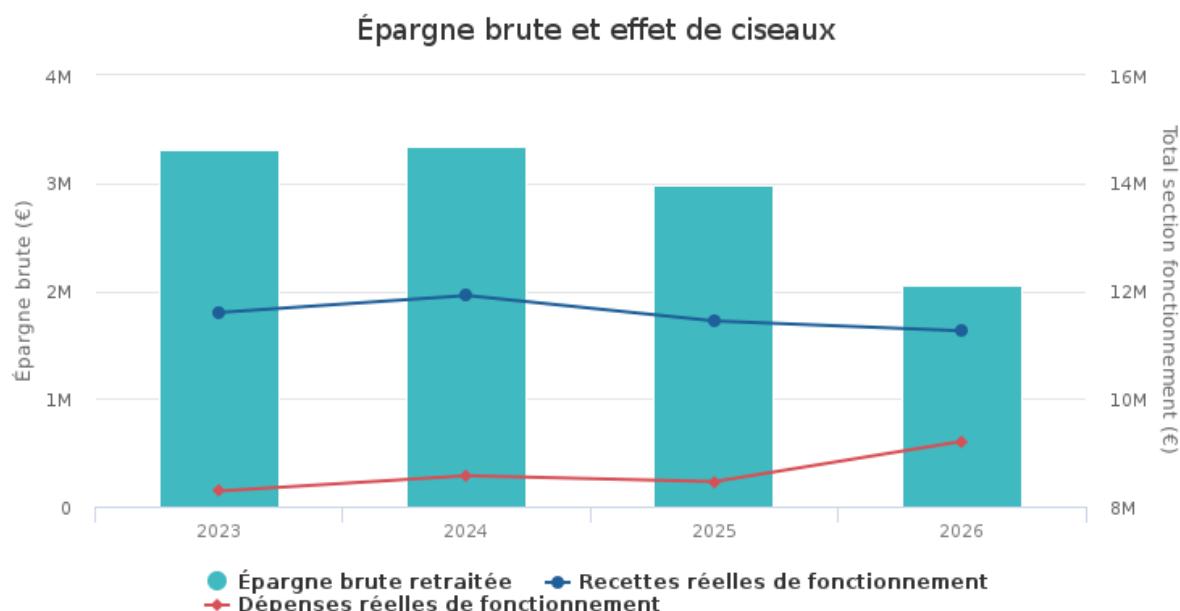
A noter qu'une collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser le capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Elle est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) après déduction du remboursement du capital de la dette de l'année en cours.

4.2 Epargne brute et effet de ciseaux

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée. Il a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent aux recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.



Année	2023	2024	2025	2026	>2026 %
Recettes réelles de fonctionnement	11 934 050,76 €	12 049 902,48 €	11 447 744,3 €	11 259 200 €	-5,65 %
Évolution en %		0,97%	-5%	-1,65%	
Dont produits de cession	334 300 €	135 282 €	5 200 €	0 €	-
Dépenses réelles de fonctionnement	8 286 997,66 €	8 572 066,09 €	8 462 164,23 €	9 208 600 €	11,12 %
Évolution en %		3,44%	-1,28%	8,82%	
Epargne brute retraitée	3 312 753,1 €	3 342 554,39 €	2 980 380,07 €	2 050 600 €	-38,1%
Évolution en %		0,9%	-10,84%	-31,2%	

4.3 Taux d'épargne brute

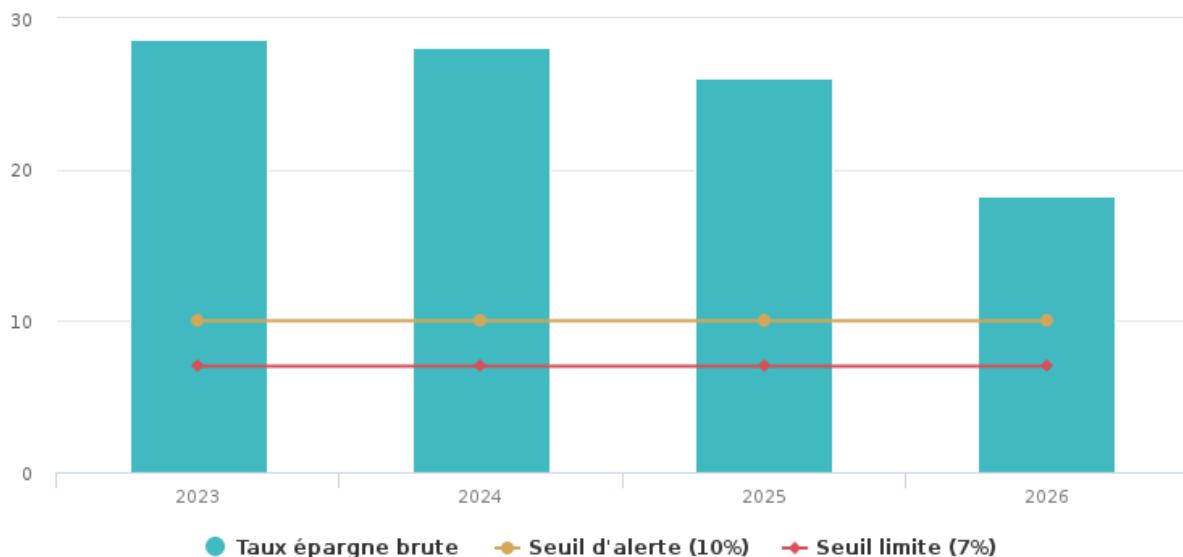
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourra être alloué à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10 %, correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne. Le second seuil d'alerte (7 % des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute des communes française se situe aux alentours de 15,6 % en 2024 (DGCL – Données DGFIP).

Année	2023	2024	2025	2026	
Epargne brute retraitée	3 312 753,1 €	3 342 554,39 €	2 980 380,07 €	2 050 600 €	-38,1%
Taux d'épargne brute %	28,56 %	28,05 %	26,05 %	18,21 %	-

Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



4.4 Epargne nette

L'épargne nette représente l'excédent après remboursement des dettes en capital. Il s'agit du reliquat disponible pour autofinancer de nouvelles dépenses d'équipement. Elle mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses investissements, une fois ses dettes remboursées.

Épargne nette

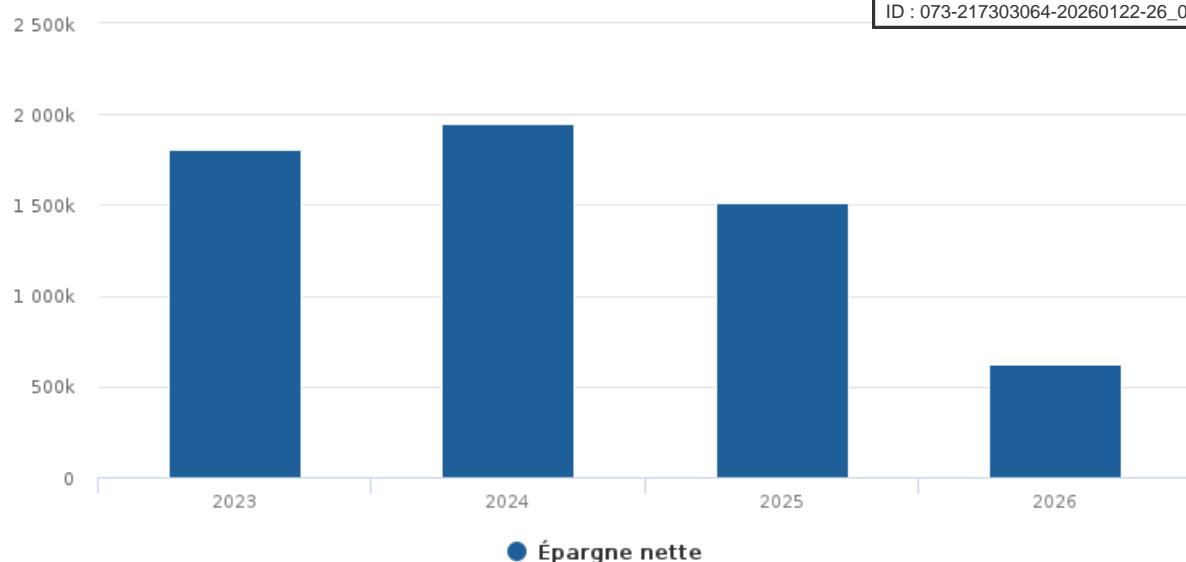
Envoyé en préfecture le 26/01/2026

Reçu en préfecture le 26/01/2026

Publié le 26/01/2026

Berger
Levraud

ID : 073-217303064-20260122-26_01_002-DE



4.5 Synthèse de l'évolution des épargnes

Le tableau de synthèse ci-dessous retrace les évolutions des principaux indicateurs d'épargne et de dette de la collectivité.

Année

2023

2024

2025

2026

%

Recettes réelles

de
fonctionnement

11 934 050,76 € 12 049 902,48 € 11 447 744,3 € 11 259 200 € -5,65 %

dont produits
de cession

334 300 € 135 282 € 5 200 € 0 € -

Dépenses
réelles de
fonctionnement

8 286 997,66 € 8 572 066,09 € 8 462 164,23 € 9 208 600 € 11,12 %

Epargne brute
retraitée

3 312 753,1 € 3 342 554,39 € 2 980 380,07 € 2 050 600 € -38,1%

Taux d'épargne
brute %

28,56 % 28,05 % 26,05 % 18,21 % -

Amortissement
de la dette

1 510 914,47 € 1 389 868,29 € 1 465 090,98 € 1 426 800 € -5,57%

Epargne nette

1 801 838,63 € 1 952 686,1 € 1 515 289,09 € 623 800 € -65,38%

Évolution en %

8,37% -22,4% -58,83%

Encours de
dette

12 788 745,82 € 11 398 877,53 € 10 633 786,55 € 13 287 304,77 € 3,9 %

Capacité de
désendettement

3,86 3,41 3,57 6,48 -

5. Les investissements

5.1 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2025 additionné à d'autres projets à horizon 2026, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2023	2024	2025	Prévisions 2026
Immobilisations incorporelles	35 519,29 €	44 290,04 €	51 478,2 €	16 800 €
Immobilisations corporelles	1 328 438,62 €	2 211 202,42 €	2 745 890,48 €	5 201 462,13 €
Immobilisations en cours	6 216 €	0 €	0 €	0 €
Subvention d'équipement versées	28 848,12 €	28 848,12 €	28 848,12 €	0 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €	0 €	0 €
Total dépenses d'équipement	1 399 022,03 €	2 284 340,58 €	2 826 216,8 €	5 218 262,13 €

Les projets d'investissement engagés

PROJET		RAR	PRO	ID: 073-217303064-20260122-26_01_002-DE
Nouvelle école	MO		500 000,00	500 000,00
	CT		32 880,00	32 880,00
	SPS		15 960,00	15 960,00
	Désamiantage/Déconstruction		372 000,00	372 000,00
	Hydrogéologie		18 200,00	18 200,00
	Travaux		6 282 120,00	6 282 120,00
TOTAL		0,00	7 221 160,00	7 221 160,00

Ecole provisoire	MO	14 020,00		14 020,00
	CT/SPS	8 520,00		8 520,00
	Travaux	180 000,00		180 000,00
	TOTAL	202 540,00	0,00	202 540,00

Vidéoprotection	INEO - Marché base		160 000,00	160 000,00
	INEO - Extension Vallée d'Or		24 000,00	24 000,00
	SOREA		10 000,00	10 000,00
	TOTAL	0,00	194 000,00	194 000,00

Front de neige de la Brive	AMADEUS	90 000,00		90 000,00
	CGM	21 500,00		21 500,00
	LGO	24 600,00		24 600,00
	INEO - Liaison fibre	5 600,00		5 600,00
	Autres (Monitoring écran)	5 000,00		5 000,00
	TOTAL	146 700,00	0,00	146 700,00

TOTAL PROJETS ENGAGES	349 240,00	7 415 160,00	7 764 400,00
-----------------------	------------	--------------	--------------

PPI sur projets engagés

PROJET	PROPOSITION	TOTAL	2026	2027	2028
Nouvelle école	MO	500 000,00	500 000,00	200 000,00	200 000,00
	CT	32 880,00	32 880,00	27 000,00	5 880,00
	SPS	15 960,00	15 960,00	6 000,00	6 000,00
	Désamiantage Déconstruction	372 000,00	372 000,00	372 000,00	
	Hydrogéologie	18 200,00	18 200,00	18 200,00	
	Travaux	6 282 120,00	6 282 120,00	1 876 800,00	2 788 120,00
TOTAL		7 221 160,00	7 221 160,00	2 500 000,00	3 000 000,00
					1 290 000,00

Dépenses engagées ou impératives

Dépenses engagées

ID : 073-217303064-20260122-26_01_002-DE

Base de loisirs	1 150 000,00
-----------------	--------------

Dépenses impératives

Rachat matériel Château Ripaille	100 000,00
Acquisition plateau Maison Grange	310 000,00
Travaux aménagement plateau Maison Grange	100 000,00

Fonctionnement des services

Fonctionnement des services

Services techniques	410 000,00	
<i>Dont voiries</i>	230 000,00	<i>Structures et réseaux de voirie</i>
<i>Dont réseaux</i>	30 000,00	<i>Eclairage public</i>
<i>Dont matériel</i>	150 000,00	<i>Matériel technique et roulant</i>
Foncier	50 000,00	Acquisition et régularisation
Ecole	25 000,00	Mobilier et informatique
Administration	48 000,00	Informatique (serveur)

5.2 Synthèse des dépenses d'investissements

Envoyé en préfecture le 26/01/2026

Reçu en préfecture le 26/01/2026

Publié le 26/01/2026

Berger
Levrault

ID : 073-217303064-20260122-26_01_002-DE

Année	2023	2024	2025	Prévisions 2026
Dépenses réelles d'investissement (hors dette)	1 512 375,16 €	2 392 228,17 €	3 093 127,98 €	5 459 762,13 €
Remboursement de la dette	1 510 914,47 €	1 393 368,29 €	1 465 090,98 €	1 426 800 €
Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €	816 789 €
Dépenses d'ordre	384 050,75 €	0 €	49 853,84 €	10 000 €
Total dépenses d'investissement	3 407 340,38 €	3 785 596,46 €	4 608 072,8 €	6 896 562,13 €
Déficit reporté d'investissement	1 859 780 €	2 081 470 €	2 370 178,52 €	2 336 849,28 €

5.3 Synthèse des recettes d'investissement

Envoyé en préfecture le 26/01/2026

Reçu en préfecture le 26/01/2026

Publié le 26/01/2026

Berger
Levraud

ID : 073-217303064-20260122-26_01_002-DE

Année	2023	2024	2025	Prévisions 2026
Subventions d'investissement	31 683,18 €	400 482 €	6 528 €	0 €
FCTVA	48 964,67 €	87 858,20 €	196 708,83 €	320 000 €
Divers (dont d'aménagement) taxe	118 340,33 €	62 196,20 €	16 101,24 €	100 000 €
Produits des cessions	0 €	0 €	0 €	0 €
Opérations pour le compte de tiers	0 €	0 €	0 €	0 €
Fonds affectés (amendes ...)	0 €	0 €	0 €	0 €
Excédents de fonctionnement capitalisés	1 981 010,20 €	2 516 726,23 €	3 435 249,52 €	3 088 472,28 €
Emprunts	825 €	4 000 €	700 000 €	4 080 318,22 €
Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €	65 166 €
Recettes d'ordre	982 371,75 €	425 625 €	282 797,84 €	240 000 €
Recettes d'investissement	3 185 650,89 €	3 496 887,63 €	4 641 402,04 €	9 985 034,41 €
Résultat d'investissement reporté	0 €	0 €	0 €	0 €

5.4 Les besoins de financement pour l'année 2026

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses de la commune ces dernières années avec une projection jusqu'en 2026.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la commune (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de la commune.

Année	2023	2024	2025	Prévisions 2026	2023->2026%
Dépenses réelles (hors dette)	1 512 375,16 €	2 392 228,17 €	3 093 127,98 €	5 459 762,13 €	261,01 %
Remboursement de la dette	1 510 914,47 €	1 393 368,29 €	1 465 090,98 €	1 426 800 €	-5,57 %
Dépenses d'ordre	384 050,75 €	0 €	49 853,84 €	10 000 €	-97,40 €
Restes à réaliser	-	-	-	-	-
Dépenses d'investissement	3 407 340,38 €	3 785 596,46 €	4 608 072,80 €	6 896 562,13 €	

Année	2023	2024	2025	2026	>2026%
Subvention d'investissement	31 683,18 €	400 482 €	6 528 €	0 €	-100 %
FCTVA	48 964,67 €	87 858,20 €	196 708,83 €	320 000 €	553,53 %
Autres ressources	140 796,09 €	62 196,20 €	20 117,85 €	100 000 €	-28,98 %
Recettes d'ordre	982 371,75 €	425 625 €	282 797,84 €	240 000 €	-75,57 %
Emprunt	825 €	4 000 €	700 000 €	4 080 318,22 €	- %
Autofinancement	1 981 010,20 €	2 516 726,23 €	3 435 249,52 €	5 244 716,19 €	164,75 %
Recettes d'investissement	3 185 650,89 €	3 496 887,63 €	4 641 402,04 €	9 985 034,41 €	213,44 %
Résultat n-1	- 1 859 780,20 €	-2 081 470 €	-2 370 178,52 €	-2 336 849,28 €	0 %
Solde	-221 689,49 €	-2 370 178,83 €	-2 336 849,28 €	751 623 €	-439,04 %

5.5. Endettement

5.5.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2026, elle disposera d'un encours de dette de 13 287 304,77 €.

Envoyé en préfecture le 26/01/2026

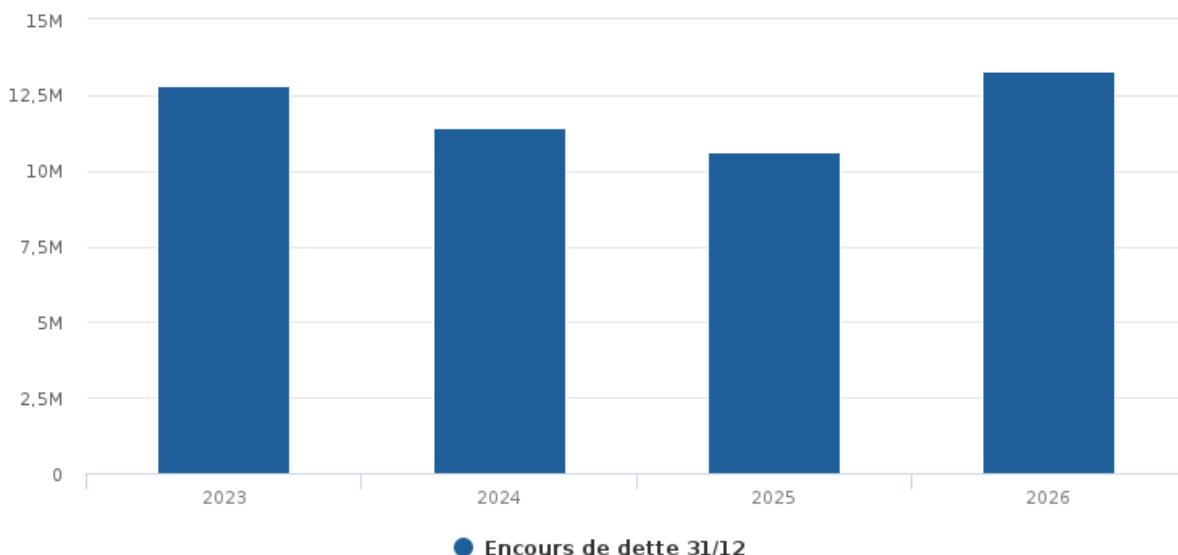
Reçu en préfecture le 26/01/2026

Publié le 26/01/2026

Berger
Levrault

ID : 073-217303064-20260122-26_01_002-DE

Encours de dette 31/12



Les charges financières représenteront 3,64 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2026.

Année	2023	2024	2025	Prévisions 2026	2023->2026 %
Emprunt(s) contracté(s)	0 €	0 €	700 000 €	4 080 318,22 €	- %
Intérêts de la dette	466 863,51 €	414 811,64 €	378 105,58 €	335 000 €	-28,24 %
Remboursement du capital	1 510 914,47 €	1 389 868,29 €	1 465 090,98 €	1 426 800 €	-5,57 %
Annuités	1 977 777,98 €	1 804 679,93 €	1 843 196,56 €	1 761 800 €	-10,92 %
Encours de dette au 31 dec.	12 788 745,82 €	11 398 877,53 €	10 633 786,55 €	13 287 304,77 €	3,9 %
Évolution en %		-10,87%	-6,71%	24,95%	

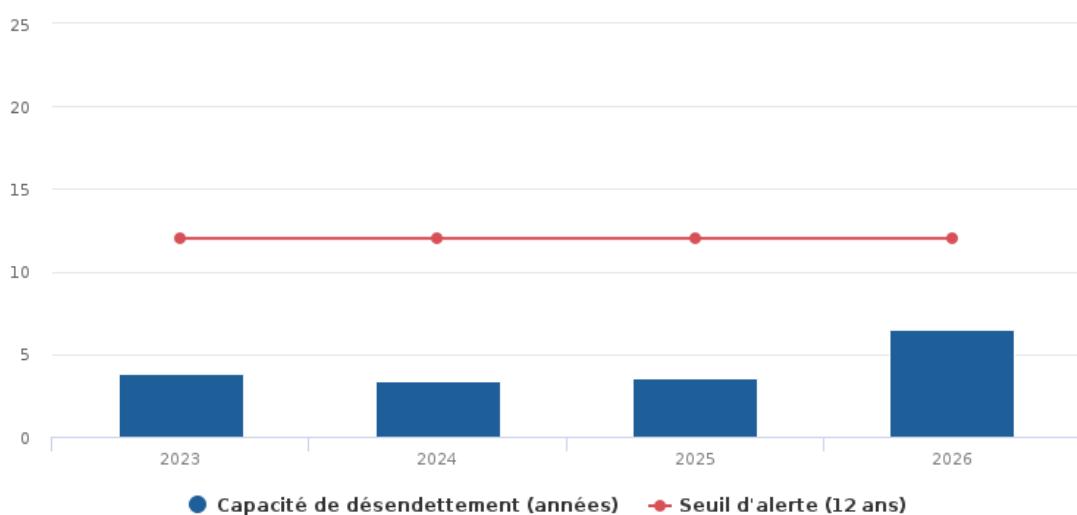
5.5.2 La solvabilité de la commune

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours d'épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle y consacrait l'intégralité de l'épargne dégagée par sa section de fonctionnement.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de 4,5 années en 2024 (DGCL – Données DGFIP).

Capacité de désendettement de la collectivité



Année	2023	2024	2025	Prévisions 2026
Epargne brute (€)	3 312 753,1	3 342 554,39	2 980 380,07	2 050 600
Encours de dette (€)	12 788 745,82	11 398 877,53	10 633 786,55	13 287 304,77
Taux d'endettement (%)	107,16 %	94,6 %	92,89 %	118,01 %
Dette / hab.	11 668,5637	10 315,7263	9 658,2984	12 101,3705
Capacité de désendettement (année)	3,86	3,41	3,57	6,48

6. Les ratios

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2023 à 2026.

Ratios / Année	2023	2024	2025	Prévisions 2026
1 - DRF € / hab.	7 561,1293	7 757,5259	7 685,8894	8 386,7031
2 - Fiscalité directe € / hab.	4888.65	5181.20	5207.59	5264.12
3 - RRF € / hab.	10 888,7324	10 904,8891	10 397,5879	10 254,2805
4 - Dép d'équipement € / hab.	1250.16	2041.17	2540.75	4752.52
5 - Dette / hab.	11 668,5637	10 315,7263	9 658,2984	12 101,3705
6 DGF / hab	347.08	328.30	96.98	86.52
7 - Dép de personnel / DRF	18,79 %	18,73 %	20,55 %	23,78 %
8 - CMPF	127.37 %	123.4 %	123.4 %	123.4 %
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	82,1 %	82,7 %	86,72 %	94,46 %
10 - Dép d'équipement / RRF	11,72 %	18,96 %	24,69 %	46,35 %
11 - Encours de la dette / RRF	107,16 %	106,13 %	111,71 %	113,58 %

DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement

RRF = Recettes réelles de Fonctionnement

POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes

CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.

CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

Commune en France	R1	R2	R2 bis	R3	R4	R5	Envoyé en préfecture le 26/01/2026				
	€ / h	€ / h	€ / h	€ / h	€ / h	€ / h	R6 € / h Publié le 26/01/2026	R7 % Reçu en préfecture le 26/01/2026	R8 % Envoyé en préfecture le 26/01/2026	R9 % Berger Levault	R10 % Berger Levault
Moins de 100 hab.	1063	414	429	1534	689	675	277	23	77	45	44
100 à 200 hab.	791	355	375	1087	471	607	212	28	81	43	56
200 à 500 hab.	685	353	368	900	351	525	171	35	85	39	58
500 à 2 000 hab.	722	394	455	912	342	587	161	44	87	37	64
2 000 à 3 500 hab.	835	467	580	1039	360	666	158	50	88	35	64
3 500 à 5 000 hab.	960	529	669	1179	380	726	160	53	88	32	62
5 000 à 10 000 hab.	1055	588	760	1270	363	782	157	56	90	29	62
10 000 à 20 000 hab.	1203	661	867	1415	364	820	175	59	91	26	58
20 000 à 50 000 hab.	1348	777	987	1562	367	990	200	60	93	24	63
50 000 à 100 000 hab.	1479	835	1095	1714	413	1347	216	60	94	24	79
100 000 hab. ou plus hors Paris	1280	802	928	1495	271	1070	217	58	94	18	72

Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraite aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) /RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; à contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité

(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2024)

Envoyé en préfecture le 26/01/2026

Reçu en préfecture le 26/01/2026

Publié le 26/01/2026

Berger-Levrault

ID : 073-217303064-20260122-26_01_002-DE